



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/25-4 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR LE PLAN 20 000 ARBRES, AU
TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ MÉTROPOLITAIN**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-34 et L. 5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/25 relative à la création du Fonds Biodiversité métropolitain,

Vu la décision n° 2023-468 relative à la demande de subvention en investissement au titre du Fonds Biodiversité de la Métropole du Grand Paris pour le Plan 20 000 arbres d'Est Ensemble,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite renforcer la coopération avec les départements franciliens, et notamment ceux inclus dans son périmètre, afin de pouvoir répondre pleinement et de manière coordonnée aux grands défis de politiques publiques des territoires urbains et périurbains,

Considérant la compétence de l'EPT Est Ensemble en matière de gestion et d'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial,

Considérant que le territoire d'Est Ensemble est particulièrement exposé aux îlots de chaleur urbains, et sous doté en espaces verts (6m²/habitant) et présente de forts enjeux en matière de biodiversité,

Considérant qu'à son initiative et sous sa responsabilité, le Plan 20 000 arbres d'Est Ensemble mis en œuvre par l'établissement public territorial, en ce qu'il vise à renaturer le territoire, répond aux objectifs du Fonds biodiversité métropolitain et de fait éligible à un soutien financier de la Métropole,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble d'un montant de 6 000 000 € (six millions d'euros) pour la réalisation du projet « Plan 20 000 arbres » sur la période 2022-2026.

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Métropole du Grand Paris, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de partenariat et de financement entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.